

## Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation coiffeuse AFP/coiffeur AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

<b>Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)</b>	
<b>Chiffre</b>	<b>Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)</b>
2a2	<p><b>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique</b></p> <p>a) Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes : 2) sur le plan émotionnel : situations traumatisantes</p>
3c	<p><b>Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</b></p> <p>c) Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,</li> <li>• à hauteur d'épaule ou au-dessus</li> </ul>
6a 2/4/5/6 b3	<p><b>Travaux exposant à des agents chimiques nocifs</b></p> <p>a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35),</li> <li>4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48),</li> <li>5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42),</li> <li>6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43)</li> </ol> <p>b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. agents chimiques n'entrant pas dans le champ d'application de la législation sur les produits chimiques, comme les produits pharmaceutiques et cosmétiques</li> </ol>
7a	<p><b>Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</b></p> <p>a) Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux.</p>

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) <sup>2</sup>	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>1</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
<b>CO 1</b> Service à la clientèle	- Charge émotionnelle liée à la discussion avec le client (maladies, opérations, cancer, etc.) - Problèmes psychologiques personnels	2a2	Maîtrise des charges émotionnelles	1.-2. AA	1.-2. AA	1.-2. AA	Connaître et apprendre à appliquer la stratégie de maîtrise des émotions. Apprendre les stratégies de « coping »			1.-2. AA
<b>CO 2</b> Effectuer un shampoing et soin du cuir chevelu et des cheveux <b>CO 4</b> Modification de la forme et de la couleur des cheveux, selon accord <b>CO 5</b> Mise en forme et coiffage, selon accord	- Contact avec des produits dangereux (shampoings, colorants, etc.) en mélangeant les produits chimiques ou en lavant les ustensiles - Sensibilisation de la peau	6a/b	Manipulation des produits chimiques : • Apprendre les symboles et pictogrammes SGH • Apprendre les phrases H et P • Apprendre à lire des fiches de sécurité • Utiliser la formation pour PSA/PSE • Apprendre à protéger la peau • Reconnaître les risques de liquides, solides et gaz facilement inflammables  Connaître des techniques pour manipuler les liquides, solides et gaz facilement inflammables	1.-2. AA	1.-2. AA	1.-2. AA	Démonstration et application pratique, y compris équipement de protection individuelle (EPI)	1. AA	2. AA	
Produits cosmétiques dont les fabricants interdisent l'utilisation aux moins de 16 ans	- Substances CMR - Sensibilisation	6b	Formation spécifique pour l'utilisation du produit et le respect systématique des mesures de protection qui s'imposent	2. AA			Démonstration et application pratique	2. AA		
<b>CO 1</b> Servie à la clientèle <b>CO 2</b> Effectuer un shampoing et soin du cuir chevelu et des cheveux <b>CO 3</b> Coupe, selon accord <b>CO 4</b> Modification de la forme et de la couleur des cheveux, selon accord <b>CO 5</b> Mise en forme et coiffage, selon accord	Travailler dans des positions peu ergonomiques, comme p. ex. travail prolongé ou répété en position penchée ou au-dessus du niveau des épaules	3c	Enseigner les principes de base de l'ergonomie au travail, encouragement à pratiquer du sport ou à bouger au quotidien Enseigner l'utilisation des moyens techniques auxiliaires Transmettre des techniques de travail qui ménagent le corps	1.-2. AA	1.-2. AA		Démonstration et application pratique	1. AA		2.- AA
<b>CO 3</b> Coupe, selon accord  (conseil complexe au client/ à la cliente. Situation de premiers secours)	Danger d'infection par des microorganismes.	7a	Vaccin contre l'hépatite A et B	1. AA			Recommandation de certains vaccins			1. AA

**Légende** : EP : école professionnelle ; CMR= cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction CA : capacité d'action ; AA : année d'apprentissage ; CI : cours interentreprise

<sup>1</sup> Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

<sup>2</sup> Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Berne, 11 juillet 2017

**coiffure**SUISSE

Le président/La présidente

Le directeur/La directrice

Damien Ojetti

Karin Imboden

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 14 juillet 2017.

Berne, le 20 juillet 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi  
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités